

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024 A 19 H 00 A LA MAIRIE

**MEMBRES ELUS** : 19  
**MEMBRES EN FONCTION** : 18  
**MEMBRES PRESENTS** : 13  
**MEMBRES ABSENTS** : 05

MEMBRES PRESENTS :

**M. Patrick SCHOTT**  
Maire  
**Mme Isabelle HALTER**  
**M. Bernard BECK**  
**Mme Martine HALTER**  
Adjoints  
**Mme Joelle SCHOTT**  
**M. Daniel TREIBER**  
**M. Christian SCHOTT**  
**Mme Nathalie STEINMETZ**  
**M. Daniel BITZ**  
**Mme Mireille SCHNEIDER**  
**M. Christophe EISENMANN**  
**M. Julien ANSTETT**  
**M. Nicolas HALTER**  
Conseillers

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : **Mme Martine FOHR, pouvoir à Mme Nathalie STEINMETZ**  
**M. Jacky BRUCKER, pouvoir à M. Bernard BECK**  
**Mme Agnès FISCHER, pouvoir à Mme Martine HALTER**  
**Mme Célia RISCHMANN, pouvoir à Mme Isabelle HALTER**  
**M. Jérémie SCHNEIDER, pouvoir à M. Christophe EISENMANN**

\*\*\*\*\*

La convocation pour la séance a été transmise le 12 juin 2024 séparément à tous les membres du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve le rajout du point IX à l'ordre du jour :  
«PROJET SUPERETTE – FOYER SENIORS : . Demandes de subventions CEA / Etat (Fonds Vert)  
- . Mise à jour du plan de financement».

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne M. Christophe EISENMANN, en qualité de secrétaire de séance.

## **III. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU – PROGRAMME DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE**

Le conseil municipal a accueilli M. Adrien THOMAS, animateur de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération de Haguenau qui a présenté aux élus le programme de déracordement et de réutilisation des eaux pluviales.

Les réseaux unitaires déversant les eaux pluviales dans les réseaux sont à l'origine de dysfonctionnements dommageables : sinistralité en hausse, rejets intempestifs en milieu naturel, débordement des réseaux.

Ce programme de déracordement des eaux pluviales est possible de différentes manières : dés-imperméabilisation, déconnexion des toitures, réutilisation de l'eau de pluie, jardins de pluie, infiltration, etc.

Parmi les solutions la Communauté d'Agglomération propose aux particuliers un programme de stockage et de réemploi des eaux pluviale.

Le programme proposé permet aux habitants du territoire de l'Agglomération la fourniture de cuves de récupération d'eau hors-sol, et la fourniture et installation de cuves de récupération enterrée, financé à hauteur de 80% ainsi que 1000 euros d'aides pour l'ensemble des travaux annexes. Pour obtenir cette aide, l'habitant devra faire une demande auprès de M. Thomas, qui se déplacera sur site.

## **IV. COMMISSION COMMUNALE**

### **COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME DU 3 JUIN 2024**

Il est donné lecture du compte-rendu de cette réunion :

#### **1. Aménagement extérieur :**

Réaménagement de la cour des logements de l'ancienne Poste, création de parkings avec un carport. 2 Garages pour les véhicules de la commune.

Créer un coin barbecue pour les locataires ?

Perméabilisation des sols, rajout d'espaces verts supplémentaires devant l'entrée de la superette.

Création d'une voie de circulation à sens unique pour l'accès au commerce (+livraison) et l'entrée principale du foyer. Entrée par la Rue Principale derrière le Monument aux Morts et sortie dans la Rue de la Gare.

#### **2. Toilettes publiques : 7 m<sup>2</sup>**

Création de WC aux normes PMR. Ventilation simple flux.

Carrelage tout hauteur. Siphon de sol à prévoir.

Chauffage pour hors gel à définir ??

#### **3. Commerce : 180 m<sup>2</sup>**

Prévoir un RDV avec le responsable de l'enseigne et la gérante du magasin, pour définir les besoins et l'agencement.

Charpente en fermette en bois aspect brut, avec faux-plafond ajourné et passage des conduites.

VMC double flux conseillée par le bureau d'étude fluide, car tirage d'air extérieur trop important avec un VMC simple flux. Reste à définir.

#### **4. Foyer des seniors : 320 m<sup>2</sup>**

2 salles d'activités, 1 salle à manger et une cuisine. Les 3 salles sont modulables grâce aux parois amovibles + espace cocooning, cellier/rangement, bureau et accueil.

Mise en place luminaires sur variateur avec plusieurs allumages.

Sol souple dans les salles et carrelage dans la cuisine et les WC.

Revoir le nombre d'issues de secours. Côté sud, pose de BSO.

Grande terrasse côté sud, environ 70 m<sup>2</sup> sur dalle. Prévoir pergola ou simple store banane ?

Estimation d'une pergola bioclimatique 40 à 60 000€.

Cuisine participative, cuisine semi-pro. En attente d'un retour pour le choix des éléments.

VMC double flux et climatisation dans les locaux.

#### **5. Divers travaux :**

Le local technique se trouvera en toiture, accès par une échelle à l'extérieur.

Pose de panneaux photovoltaïques sur toit plat plein sud ?? À définir ?

Prise de courant et point d'eau extérieur pour les associations et manifestations. Puissance à définir. (Pose d'une colonne de raccordement camping ??)

## **V. JURYS D'ASSISES 2025**

Le maire indique qu'en application de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2024, il y a lieu de procéder au tirage au sort de 6 électeurs de Schirrhein et de Schirrhoffen, en vue de l'établissement, pour 2025, de la liste préparatoire des jurys d'assises.

Les personnes suivantes sont tirées au sort :

Mme Claudine ROBERT de Schirrhoffen  
M. Louis SCHITTER de Schirrhein  
M. Nicolas SCHOTT de Schirrhein  
Mme Marie Joséphine BECHT née SCHOTT de Schirrhein  
Mme Hélène HASSLER de Schirrhein  
M. Christophe DUTT de Schirrhein

## **VI. TELETRANSMISSION A LA PREFECTURE DES ACTES POUR CONTRÔLE DE LEGALITE**

Monsieur le maire expose l'intérêt que pourrait proposer la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture, ne nécessitant plus de transport ou d'envoi physique des documents qui y sont soumis.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DOCAPOSTE FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- . décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- . donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de la DOCAPOSTE FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- . autorise le maire, ou son représentant, à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- . donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet.

## **VII. LOTISSEMENT COMMUNAL «NEUEN ACKER» - INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES EVINCES**

Les parcelles du futur lotissement Neuen Acker ayant toutes été acquises par la commune, les exploitants agricoles locataires desdites parcelles sont en mesure de demander une indemnisation suite à la perte de récolte qu'engendrera le projet d'urbanisation de ces parcelles.

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture d'Alsace détaillant le calcul du montant de l'indemnité d'éviction en date du 11 juin 2024,

Vu la possibilité de résilier le bail pour cause d'urbanisme, conformément à l'article L. 411-32 du Code Rural,

Le conseil municipal, excepté Christian SCHOTT exploitant agricole qui ne participe pas au vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- . décide de fixer le montant de l'indemnisation des exploitants évincés à 93,98 €/are cultivé
- . inscrit la dépense au budget du lotissement Neuen Acker
- . autorise le Maire à dénoncer les baux des exploitants agricoles.

## **VIII. BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT «NEUEN ACKER»**

Monsieur le Maire informe que la commune ayant acquis ces dernières années sur son budget propre l'acquisition de terrains situés au lieu-dit Neuen Acker en vue du projet de lotissement communal, il convient désormais de transférer la valeur de ses terrains sur le budget du lotissement communal Neuen Acker.

Le montant total de l'actif à transférer vers le budget annexe lotissement « Neuen Acker » s'élève à 595 743.62 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- . accepte le transfert de l'actif des terrains acquis vers le budget annexe lotissement « Neuen Acker » pour un montant de 595 743.62 euros
- . approuve la recette issue de la cession des terrains (compte 775) au budget principal et la dépense (compte 6015) au budget annexe du lotissement
- . approuve la dépense et la recette d'ordre, constatant la sortie de l'actif, découlant de l'opération citée, sur le budget principal.

## **IX. PROJET SUPERETTE – FOYER SENIORS**

Monsieur le Maire donne des nouvelles sur le projet de restructuration extension de l'ancien dépôt incendie en création d'une supérette, des toilettes publics et d'un foyer seniors, les derniers détails techniques et financiers sont sur le point d'aboutir.

Monsieur le Maire informe le conseil que le projet serait éligible à des aides financières supplémentaires. Il propose un nouveau plan de financement prenant en compte les subventions prévues.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- . adopte le plan de financement ci-dessous :

| Plan de financement au 20/06/2024  |                     |                   |                  |                   |                                     |                            |                   |                     |
|------------------------------------|---------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|
|                                    | DEPENSES            | RECETTES          |                  |                   |                                     |                            |                   |                     |
| Détail du projet                   | Mt travaux          | DETR (Etat)       | DSIL (Etat)      | Fonds Vert (Etat) | Climaxion+centre de vie (Region GE) | Fonds d'attractivité (CEA) | Autofinancement   | TOTAL               |
| Superette (bâti existant)          | 456 160,00          |                   |                  | 86 000,00         |                                     |                            | 370 160,00        | 456 160,00          |
| Toilettes publics (bâti existant)  | 61 270,00           | 23 000,00         |                  | 11 000,00         | 7 600,00                            | 12 100,00                  | 7 570,00          | 61 270,00           |
| Foyer seniors (bâti existant)      | 235 000,00          | 59 000,00         |                  | 44 000,00         | 29 100,00                           | 85 000,00                  | 17 900,00         | 235 000,00          |
| Foyer seniors (construction neuve) | 671 970,00          | 168 000,00        |                  | 127 000,00        | 83 300,00                           | 242 900,00                 | 50 770,00         | 671 970,00          |
| Travaux de voirie                  | 175 200,00          |                   | 52 500,00        | 32 000,00         |                                     |                            | 90 700,00         | 175 200,00          |
| <b>TOTAL HT</b>                    | <b>1 599 600,00</b> | <b>250 000,00</b> | <b>52 500,00</b> | <b>300 000,00</b> | <b>120 000,00</b>                   | <b>340 000,00</b>          | <b>537 100,00</b> | <b>1 599 600,00</b> |
|                                    | Pourcentage         | 16%               | 3%               | 19%               | 8%                                  | 21%                        | 34%               |                     |
| <b>TOTAL TTC</b>                   | <b>1 919 520,00</b> |                   |                  |                   |                                     |                            |                   |                     |

- . approuve la demande de subvention :
  - auprès des services de l'Etat, pour ce qui concerne le Fonds Vert
  - auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, au titre du «Fonds d'attractivité».
  - et autorise le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents y relatifs.

## **X. INFORMATIONS**

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALINENER**

Les déclarations reçues depuis la dernière séance du conseil municipal sont portées à la connaissance de l'assemblée.

- . Maison sur terrain de 13,37 ares, 93, rue Principale
- . Maison sur terrain de 4,33 ares, 1 a, rue de la Forêt
- . Usufruit, 93, rue Principale
- . Maison sur terrain de 4,01 ares, 3, rue des Ecoles

### **DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE – FUTUR LOTISSEMENT «NEUEN ACKER»**

Le rapport du Service Régional Archéologique a été rendu à la commune le 19 avril 2024. Ce rapport confirme bien une présence humaine au Nord du site. Cette présence humaine daterait de l'âge de bronze – 800 – 2000 ans. Une présence humaine d'une telle période est inexistante sur le secteur et éveille de l'intérêt compte tenu de sa rareté. Des fouilles archéologiques s'imposent. L'étendue et les caractéristiques des fouilles archéologiques seront transmises dans un rapport de la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'ici mi-juillet. Dès lors une consultation sera nécessaire pour la réalisation de ces dernières. Dès que le prestataire sera retenu, les fouilles pourront commencer. Une convention supplémentaire sera à faire avec l'ATIP pour cette mission. Les frais des fouilles seront pris en charge à 50 % par l'Etat. Un premier coup de pioche en 2024 est compromis. Tant que les fouilles ne sont pas faites, l'étude de perméabilité ne peut pas être faite. Cette étude est nécessaire pour le dimensionnement du réseau d'assainissement / gestion des eaux de pluie.

### **CAS PAR CAS – FUTUR LOTISSEMENT «NEUEN ACKER»**

L'ATIP a transmis le résultat de l'examen « au cas par cas », en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement du futur lotissement « Neuen Acker ». La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2024, nous informe que le projet d'aménagement du lotissement « Neuen Acker » de notre commune n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **FEUX TRICOLERE**

Dans la nuit du vendredi 14 juin au samedi 15 juin, un des deux feux tricolores a été vandalisé. Le feu est hors service, il aurait été plié par une sangle attachée à une attache remorque de voiture. L'enquête est en cours. La commune sera «jusqu'au-boutiste» sur ce sujet en cas de localisation des contrevenants, le vandalisme n'étant pas passé inaperçu au moment des faits.

## ELECTIONS EUROPEENNES

Au soir des élections européennes, le Président de la République a dissous l'Assemblée Nationale. Il y a lieu de réaliser de nouvelles élections pour désigner les nouveaux députés à l'Assemblée Nationale. Par décret, elles auront lieu les dimanches 30 juin 2024 et 7 juillet 2024. Mme Isabelle HALTER, en charge de l'organisation des équipes, finalisera la composition des bureaux. Compte tenu de la forte participation prévisible, il faudra être 4 assesseurs pour chaque créneau. A l'avenir les élus absents pourront désigner un assesseur «suppléant» .

## SCHIRRHOFFEN

Depuis la mise en place de la municipalité de Schirrhoffen en 2020, nous constatons régulièrement une dégradation de nos relations, c'est dommage.

Tout a commencé avec le hall de stockage, pour lequel, la municipalité de SCHIRRHOFFEN ne s'est intéressée qu'au moment du décompte. Ce dossier a été qualifié de « puits sans fond » par les élus de SCHIRRHOFFEN. Tous les «efforts» d'un travail en commun, la politique de la «main tendue» et apaisée menée par les élus de la commune de SCHIRRHEIN, les différentes et régulières réunions avec Mme le Maire n'ont pas servi à grand-chose. Dernièrement les élus de SCHIRRHOFFEN se sont permis de remettre en cause les heures effectuées par les agents de la commune de SCHIRRHEIN concernant les équipements intercommunaux. La sincérité des agents techniques et de l'administration de la commune de SCHIRRHEIN sont clairement mis en cause. Après quelques échanges et la proposition de faire intervenir la sous-préfecture, la municipalité de SCHIRRHOFFEN est revenue sur sa décision en indiquant «nous comptons ultérieurement revenir sur le principe de facturation et de règlement des dépenses intercommunales », alors même que des conventions de répartition sont en place et ont été révisées dernièrement.

De nombreux concitoyens de SCHIRRHEIN et de SCHIRRHOFFEN nous interpellent régulièrement sur un rapprochement des deux communes, dans ce climat de défiance, de méfiance et délétère sur le terrain cela semble s'éloigner.

## DEPART A LA RETRAITE

Le 1<sup>er</sup> juillet 2024, Claude HUNSICKER quittera de façon définitive ses fonctions de secrétaire général au sein de la commune de Schirrhein après de longues années de service. Une cérémonie sera organisée au restaurant «Le Stammtisch» le 24 juin prochain en son honneur. Au nom de la commune de Schirrhein Monsieur le Maire le remercie pour ses états de services exemplaires et lui souhaite une riche et complète retraite.

## PROJET FOYER SENIORS

Dans un courrier du 2 mai dernier du Conseiller d'Alsace M. Michel LORENTZ, ce dernier nous informe que le projet serait éligible au fond d'attractivité permettant une levée de fonds complémentaire.

Avancement du projet : attendu dès la fin du mois les Dossiers de Consultation des Entreprises du projet permettant la parution sur la plateforme ALSACE MARCHES PUBLICS pour la consultation des entreprises. Le délai de réponse des entreprises pourrait être fixé à fin juillet. L'analyse et la négociation au mois d'août. L'attribution des marchés en septembre. Mise en route du chantier octobre 2024. Durée des travaux : 1 an.

## **XI. DIVERS**

### **RETROSPECTIVE COMMUNALE**

- 08.04. Réunion du bureau du CCAS
- 11.04. Commission de sécurité école maternelle après travaux
- 16.04. Réunion de l'association Harzknübbe
- 17.04. Assemblée des conseillers municipaux
- 19.04. Réunion SIS 67
- 20.04. Réunion «Schnàwel Tour 2024»
- 22.04. Réunion CEA / CAH / BEREST – concernant le «tourne à gauche – lotissement»
- 02.05. Réunion HK
- 03.05. Clôture du stage alsacien
- 13.05. Réunion technique avec les services techniques de la CAH
- 13.05. Visioconférence «Neuen Acker» - Diagnostic archéologique
- 15.05. : 2<sup>ème</sup> visite commission de sécurité école maternelle suite travaux
- 16.05. Conseil communautaire
- 18.05. Messti – course du «Sproch Renner»
- 23.05. Passation du commandement UT Soufflenheim
- 25.05. Conférence des Maires d'Alsace du Nord
- 25.05. Baptême civil – BURGGRAFF / GEBHART
- 28.05. Réunion de l'association Harzknübbe
- 29.05. Déjeuner récréatif des seniors
- 30.05. Rendez-vous avec Mme la Directrice de l'école maternelle
- 02.06. Fête Dieu à Schirrhein
- 03.06. Rendez-vous à la Société VIVIALY / CARRE DE L'HABITAT
- 03.06. Commission «travaux & urbanisme» concernant le foyer des seniors
- 05.06. Conférence des Maires
- 06.06. Conseil d'administration du collège Albert Camus
- 08.06. Kermesse de l'école élémentaire
- 09.06. Elections européennes
- 10.06. Rendez-vous avec Mme la Directrice de l'école élémentaire
- 18.06. Conseil d'école de l'école maternelle
- 20.06. Conseil Municipal

### **PROCES-VERBAL ARRETE LE**

Le maire,  
Patrick SCHOTT

Le secrétaire de séance,  
Christophe EISENMANN

